

## Collection Super8

### LA PREMIÈRE FOIS

#### RÈGLEMENT

Article 1 : L'association Regard Indépendant organise la production d'une **collection** de films de court métrage autour d'un thème : **La première fois.**

Article 2 : Les films seront réalisés en super8 noir et blanc ou couleur sur le principe du « tourné-monté ». **L'objectif** de cette opération est d'encourager la création locale à travers l'utilisation d'un format original dans un dispositif léger et économique.

Article 3 : Chaque réalisateur sollicité recevra **une bobine** de super8 noir et blanc (TriX de Kodak) ou couleur (Ekta 64 ) destinée à la réalisation d'un court métrage autour du thème proposé.

Article 4 : **Prise en charge** : L'association Regard Indépendant prend en charge l'achat de la pellicule, son développement et son kinescopage.

Pour les projets réalisés par les membres de l'association, une participation forfaitaire aux frais de régie est prévue à hauteur de 150 €. Les frais de régie seront remboursés sur facture à la remise de la pellicule. Si cette participation n'est pas utilisée ou utilisée partiellement, la somme restante sera affectée à l'inscription du film au Short Film Corner dans le cadre du festival International du film de Cannes en 2011.

L'association Regard Indépendant met à disposition ses moyens propres pour le tournage (deux caméras super8). Elle encourage ses membres à participer, selon leurs disponibilités, aux différents projets réalisés dans le cadre de la collection.

Article 5 : **Bande son** : La bande son du film devra être finalisée et remise lors de la remise de la cartouche de film, avant l'envoi en développement.

La bande son sera remise sur un support numérique, fichier, clef USB, CD-Rom...

La bande son devra être une composition originale.

Les musiques utilisées devront impérativement être des compositions originales réalisées par des musiciens qui ne sont pas inscrits à la SACEM ni à aucun organisme similaire de perception des droits.

Article 6 : **Considération techniques** :

- Le format de tournage cette collection est le super8 noir et blanc ou couleur muet.
- Le principe de tournage est le « tourné-monté », montage directement au tournage sur la caméra.
- La vitesse de tournage et de diffusion sera de **18 images/s**. Si une autre vitesse était utilisée au cours du tournage, la vitesse de diffusion restera à 18 images/s.
- Il sera néanmoins possible de retoucher à la volonté du réalisateur la version numérique.
- Le format de diffusion sera le super8 d'origine ou le numérique avec sortie d'une copie en mini DV ou DVD.

Article 7 : Une **convention** sera signée entre chaque réalisateur et l'association Regard Indépendant, définissant les obligations et chacun et la propriété du court métrage.

Article 8 : les courts métrages ainsi que leurs éventuels éléments artistiques (photographies, musique, sons...) seront mis sous licence **Créative Commons**. Des éléments non soumis à ce type de licence ne pourront être utilisés pour la réalisation des films.

Article 9 : **Garantie de bonne fin** : Les réalisateurs s'engagent à assurer le suivi de leur film jusqu'à sa numérisation, notamment avec les partenaires techniques.

La date limite de remise des cartouches de film pour développement et des bandes son est fixée au **1er septembre 2011**

Article 10 : Le réalisateur devra être membre de l'association Regard Indépendant. L'acceptation du projet par le réalisateur entraîne son acceptation du présent règlement.

Fait en deux exemplaires originaux à :

Date et Signature